

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF et FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1900

présenté au Conseil Municipal, le 7 Mai 1901

par L. DEGALLIER, *Maire*.



GENÈVE

IMPRIMERIE J. STUDER, ROND-POINT DE PLAINPALAIS, 3

1901

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

EXERCICE DE 1900

Conseil Municipal

ÉLU EN MAI 1898

Maire : M. Degallier, Louis.

*Adjoint*s : MM. Berger Louis, et Courvoisier César.

Conseillers : MM. Debourgogne, Louis ; Degallier, Louis ; Berger, Louis ; Bordier, Pierre ; Papis, Etienne ; Bergamin, Nicolas ; Lany, Daniel ; Estier, François ; Courvoisier, César ; Wartmann, Auguste ; Muller, Jacques ; Marti, Fritz.

MM. Redard, Charles ; Mundiger Auguste, et Pignolet Louis ont été élus, le 9 décembre 1900, en remplacement de MM. Sauty, Deshusses et De Traz.

Secrétaire : M. Garcin, Louis.

Durant l'année, le Conseil a tenu 12 séances et soumis 23 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

Tableau des Commissions.

1. *Travaux, propriétés communales, cimetières.* — MM. C. Courvoisier, rapporteur ; Muller, Jacques ; Marti, Fritz, et Munding, Auguste.

2. *Bois.* — MM. Lany, Daniel, rapporteur ; Estier, François ; J. Muller, et Munding, A.

3. *Routes, chemins et graviers.* — MM. Berger, Louis, rapporteur ; Papis, Etienne ; Debourgogne, Louis ; Marti, Fritz, et Redard, Ch.

4. *Canal, eaux, fontaines et lavoirs.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur ; Bergamin, Nicolas, et Pignolet, L.

5. *Ecoles, éclairage.* — MM. F. Marti, rapporteur ; Wartmann, Auguste, et Redard, Ch.

6. *Foires.* — MM. Berger, Louis, rapporteur ; Marti, Estier, Debourgogne, Courvoisier et Lany.

7. *Taxation et requêtes en dégrèvement d'impôts.* — MM. Papis, Etienne, rapporteur ; Muller, Lany, Courvoisier et Pignolet, L.

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert tous les jours (sauf le lundi, le jeudi et le dimanche), de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi et de 7 h. $\frac{1}{2}$ à 8 h. le soir.

Le Maire reçoit en audiences particulières pour plaintes, conciliations, renseignements, contraventions, etc., le lundi et le jeudi, à 8 heures du soir, à la Mairie.



MESSEIERS LES CONSEILLERS,

La Commune a eu cette année à déplorer le décès de deux Conseillers municipaux, MM. Dèshusses Hippolyte et De Traz Ernest, dont vous avez pu, comme collègues au Conseil, apprécier le caractère éminemment conciliant. Ces pertes, jointes à la démission de M. Sauty Samuel, avaient porté à 3 le nombre des vacances; en conséquence, et conformément à la loi, il a été pourvu à leur remplacement. Le 9 décembre 1900, étaient élus MM. Redard Charles, médecin; Mundinger Auguste, agriculteur, et Pignolet D.-Louis, charpentier. Les aptitudes et connaissances diverses de ces trois nouveaux conseillers nous donnent la certitude que nous trouverons en eux de précieux auxiliaires.

En ce qui concerne la marche générale des affaires communales, je n'ai rien de particulier à vous signaler, toutefois, je tiens à rappeler ici un incident :

En date du 22 septembre 1900, le Conseil recevait de la *Société de Saint-Loup* une lettre signée de MM. Battiaz et consorts demandant que l'église communale fût rétrocédée aux catholiques romains de Versoix. Cette pièce fut renvoyée au Conseil d'Etat et une Commission nommée aux fins d'entendre ce Corps. En date du 8 février 1901, le Conseil d'Etat répondit que la situation créée par les lois de 1873 n'ayant subi aucune modification à Versoix, il ne jugeait pas devoir entrer dans les vues des pétitionnaires. Communication a été transmise à MM. Battiaz et consorts de la réponse du Conseil d'Etat.

Dans un autre ordre d'idées, on constate avec satisfaction, par les rapports de police, que les batteries, tapages noc-

turnes, etc., etc. ont fort heureusement totalement disparu ; lors de fêtes ou réunions publiques, tout se passe avec entrain mais aussi avec décence.

Les écoles nous ont donné un instant d'inquiétude ; à deux reprises elles ont dû être fermées par suite d'une maladie épidémique, mais heureusement, il n'en est résulté aucune conséquence fâcheuse et l'état sanitaire général de la Commune continue à être excellent.

Faisant suite à une pétition qui nous a été adressée, vous aurez à vous prononcer sur l'opportunité de créer une seconde école enfantine à Versoix-la-Ville.

Quant à la question de la fusion de nos diverses écoles, elle n'a guère avancé durant cette année.

Vous savez, Messieurs, quels sont mes désirs en matière d'instruction publique à Versoix ; du reste ces vœux sont aussi les vôtres. Plus que jamais, nous avons la ferme conviction que l'avenir, un avenir pas trop éloigné, verra se réaliser nos plus ardentes espérances.

En terminant, laissez-moi, Messieurs, exprimer envers MM. mes adjoints ma profonde reconnaissance pour l'excessive obligeance qu'ils ont apportée à me seconder durant ma longue maladie.

Ecoles.

Considérations générales.

Les résultats obtenus dans nos écoles communales ont donné entière satisfaction au Département cantonal de l'Instruction publique et aux Autorités municipales.

Les rapports sont élogieux pour maîtres et maîtresses,

ce dont nous nous réjouissons, car nous attachons à la question de l'instruction publique une importance capitale.

A l'époque actuelle, les parents ont plus que jamais le grave souci du lendemain ; il est si difficile de choisir pour les enfants une vocation qui assure leur avenir, qu'il importe au premier chef de les armer et de les faciliter en les instruisant par tous les moyens en notre pouvoir.

Les besoins de chaque jour créent de dures exigences, nous le savons, et, dans certains cas, nous comprenons les parents qui sont tentés d'utiliser au plus tôt leurs plus grands enfants. Cependant nous les conjurons de bien réfléchir et, par leur bonne volonté et leur coopération énergique, de rendre possible à autorités et maîtres la tâche souvent pénible qui leur est dévolue.

Que les parents obligent donc leurs enfants à suivre régulièrement les écoles.

Parfois le sacrifice sera grand, mais l'avenir des leurs est en cause, qu'ils ne l'oublient pas.

Personnel.

C'est avec regret que nous avons vu partir M. Gander ; notre régent secondaire était à Versoix depuis août 1894, et il nous quitte pour se rapprocher de sa famille. Nous lui exprimons ici toute notre reconnaissance pour les services qu'il a rendus aux enfants de notre Commune, et nous formons les meilleurs vœux pour l'avenir de cet excellent et consciencieux fonctionnaire.

M. Gander a été remplacé par M. Goutaland, auquel nous nous efforcerons de rendre la tâche fructueuse et agréable.

M^{lle} Renaud, Jeanne, que vous avez appelée à la direction de notre Ecole enfantine, est enfin venue en janvier prendre possession de son poste. Nous avons toute confiance en cette jeune fonctionnaire qui fait chez nous son début dans l'enseignement et nous croyons fermement pouvoir compter sur sa bonne volonté ; quant au personnel ancien, il continue à apporter zèle et dévouement à la tâche ardue qui lui incombe.

Matériel.

Plusieurs modifications et améliorations ont été apportées au matériel et à l'aménagement de nos salles d'écoles.

Une vaste armoire a été construite, des rideaux et ventilateurs ont été placés.

Les classes enfantine, primaire et secondaire ont pu, en partie, être dotées de bancs système «Mauchain».

L'acquisition d'une vaste vitrine contenant une collection ornithologique a été opérée dans d'heureuses conditions et facilitera l'enseignement de cette branche dans l'école secondaire.

Nous remercions ici de la façon la plus vive Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique, pour la bienveillance avec laquelle il a accueilli nos demandes de subventions et permis ainsi d'apporter à nos classes de très sensibles améliorations.

Il y aurait dans ce domaine encore beaucoup à faire. Nous avons notre idéal, mais nos obligations financières nous ramènent constamment au terre à terre du strict nécessaire.

Statistique scolaire.

La population totale de nos écoles s'élève à 158 enfants, se répartissant comme suit (en août 1900) :

	Année	Filles	Garç.	Genev.	Conféd.	Etrang.	Total
<i>Ecole enfantine :</i>							
M ^{lle} Laplanche.	—	11	15	11	10	5	26
<i>Ecole primaire :</i>							
M ^{me} Chouet.	1 ^{re}	12	5	2	12	3	17
	2 ^{me}	11	9	8	9	3	20
M. Schmidt.	3 ^{me}	14	9	13	7	3	23
	4 ^{me}	6	9	3	7	5	15
M. Garcin.	5 ^{me}	7	12	7	10	2	19
	6 ^{me}	7	5	2	10	0	12
<i>Ecole secondaire :</i>							
M. Gander.	2 ^{me}	2	4	3	2	1	6
	1 ^{re}	10	10	7	12	1	20
Total.							158

Au point de vue *du domicile*, les élèves de l'Ecole secondaire sont répartis comme suit :

Habitant Versoix	14
» Genthod	5
» Bellevue	4
» Collex	1
» le canton de Vaud	2
Total.	26

Tramway électrique.

Depuis mars 1901 ce service fonctionne en partie. Les voitures s'arrêtent au haut du bourg ; l'établissement des fils donne lieu à des difficultés qui seront sans doute très prochainement aplanies. En ce qui nous concerne, nous nous efforcerons d'obtenir la suppression des fils aériens et l'adoption des voies souterraines ; en tous cas, le service complet jusqu'à Versoix-la-Ville ne peut tarder d'être assuré.

L'affluence assez considérable des voyageurs paraît justifier l'établissement de cette nouvelle voie de communication avec la capitale et réaliser les espérances que cette création avait fait naître. (Du 4 avril au 13 mai 1901, soit pendant une période de 40 jours, la Compagnie a délivré 3625 billets à fr. 0,40 et 4220 à fr. 0,55.)

Nous prenons les mesures les plus sévères en vue d'assurer le public contre tout accident et veillerons à ce que la Compagnie tienne compte de nos recommandations à ce sujet. Notons cependant que l'aménagement du pont sur la Versoix, que vous aviez réclamé, n'a jusqu'ici pas reçu d'exécution ; nous avons prié le Département des Travaux publics de bien vouloir prendre en mains cette question et d'exiger l'exécution de cette réfection.

Etat civil.

Naissances en 1900	34	(en 1899	33)
Mariages	»	6	(» 6)
Décès	»	27	(» 16)

Ces chiffres se subdivisent ainsi :

Naissances.

Sexe masculin, légitimes	17
Sexe féminin, légitimes (1 illégitime)	17
Total	<u>34</u>

Au point de vue de la nationalité, la répartition a lieu de la façon suivante :

Genevois	9
Confédérés	45
Etrangers	10
Total	<u>34</u>

Mariages.

Dont le mari est genevois et la femme confédérée . . .	3
» » » étrangère . . .	1
» confédéré » confédérée . . .	2
Total	<u>6</u>

Décès.

Sexe masculin	13
Sexe féminin	14
Total	<u>27</u>

qui, sous le rapport de la nationalité, se répartissent de la manière suivante :

Genevois	12
Confédérés	8
Etrangers	<u>7</u>
Total	27

Employés communaux.

L'agent municipal, Baully Ernest, et la concierge, M^{me} Baully-Chevrot, ont été confirmés définitivement dans leurs fonctions.

Domaine communal.

En vue de faciliter l'agrandissement de la fabrique appartenant à M. Favarger, vous avez consenti à une modification du chemin près de cette usine et le long du canal. Les frais en résultant ont été supportés par M. Favarger.

Bains.

Nous avons payé la deuxième annuité en fr. 125.

Cet établissement devrait être plus fréquenté par la population ouvrière de Versoix en vue de laquelle il a cependant été plus particulièrement créé. Par contre, les communes environnantes ont paru goûter les avantages de cette utile institution.

Dons.

Nous avons reçu de M. Ami Bordier la somme de 250 fr.

M. Machard Isaac nous a fait parvenir une somme de 100 francs à titre d'indemnité volontaire pour avoir utilisé le chemin communal lors de la reconstruction de son immeuble. Enfin, un anonyme, à propos d'une concession qui lui a été accordée, nous a versé 1000 francs, somme répartie, sur sa demande, moitié au fonds de bienfaisance, moitié au fonds communal.

Nous avons été extrêmement heureux de ces nouvelles preuves de munificence et surtout de ces témoignages de l'intérêt porté à notre Commune.

A ces généreux donateurs nous avons exprimé toute notre reconnaissance.

La famille Degallier-Deshusses a offert à la Commune un médaillon en bronze encadré reproduisant les traits de M. J.-F. Deshusses, ancien maire. Ce médaillon, accepté par le Conseil en date du 4 décembre 1900, orne la salle de nos délibérations.

Bibliothèque communale.

M. Gander ayant quitté Versoix, a démissionné comme bibliothécaire et a été remplacé par M. Schmid, régent primaire qui vouera, nous en sommes certain, tous ses soins à cette utile institution.

Comme tous les ans, nous avons eu à enregistrer le cadeau de M. Jameson, deux volumes « La Nature ». M^{lle} Fauquet a également envoyé un assortiment de livres. Nous

remercions bien vivement ces donateurs de cette preuve constante d'intérêt. Derechef nous faisons appel aux personnes qui voudraient enrichir notre bibliothèque par l'envoi de quelques volumes.

Bâtiments communaux.

Le hangar du cimetière tombait en ruines. Les frais de reconstruction se sont élevés à fr. 295 —.

La façade de notre bâtiment des écoles a dû être restaurée ; le coût en fr. 659 80 a été assez élevé et explique la majoration du poste n° 17 au chapitre des dépenses.

Routes et chemins.

Sur notre demande, le Département des Travaux Publics a fait placer une certaine quantité de bouleroues aux endroits dangereux de la route de Sauvernier.

Nous n'avons pas encore pu obtenir que l'Etat prit à sa charge le tronçon de route Sauvernier-frontière vaudoise. Nous espérons cependant qu'il sera fait droit à notre juste et réitérée demande.

Naturalisations.

Vous avez accordé, en ce qui concerne la Commune, les naturalisations aux personnes suivantes :

Le 20 juin, Gauthier Ch.-L., moyennant indemnité de fr. 300 ;

Le 13 juillet, Margraf Joseph, fr. 350.

Téléphone.

Le chiffre des recettes s'est élevé à fr. 429,55, en légère diminution sur l'année dernière (fr. 482,70).

Secours contre l'incendie.

Par arrêté en date du 20 mars 1900, vous avez décidé de dissoudre l'ancienne Compagnie des Sapeurs-Pompiers et de la reconstituer sur d'autres bases.

La lettre suivante a été adressée aux hommes faisant partie de l'ancienne Compagnie :

Versoix, 1^{er} mai 1900.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La nouvelle Compagnie des Pompiers de Versoix, au nombre de 50 hommes, s'est constituée samedi 28 avril et est entrée officiellement en fonctions ce jour, 1^{er} mai 1900.

Des 40 hommes formant l'effectif de l'ancienne Compagnie, 17 se sont inscrits à nouveau, 6 s'estiment trop rapprochés de la limite d'âge que le Conseil, sur la proposition de la Commission, a portée de 20 à 45 ans (au lieu de 20 à 40 ans) correspondant à l'âge militaire dont, du reste, trois hommes seulement ont bénéficié ; 3 n'ont rien répondu ; 14 sont hors d'âge.

Le nouvel état nominatif a été soumis au Conseil municipal dans sa séance d'hier, lundi 30 avril, lequel a pris

connaissance des noms de MM. les pompiers qui, pour une des raisons sus-indiquées, ne font pas partie de la nouvelle organisation.

Votre entrée dans la Compagnie date de 18...

Durant ce temps, vous avez fait votre devoir bravement, modestement, ainsi qu'il convient à des citoyens qui acceptent volontairement une charge publique.

Le Conseil municipal et la population entière vous envoient l'expression de toute leur reconnaissance pour vos bons et loyaux services.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

DEGALLIER, Maire.

N.-B. — J'ajoute que l'allocation pour le banquet annuel n'ayant pas été réclamée au Conseil, celui-ci n'entend pas réaliser une économie de ce fait. En conséquence, et par décision du 30 avril, la somme de fr. 2,50 par pompier, prévue au budget, sera versée à la Caisse de la nouvelle Compagnie qui en fera l'usage qu'elle jugera convenable.

D.

Mon rapport de l'année dernière laissait prévoir l'acquisition d'une pompe à incendie, attendu, disait-on, que depuis longtemps, l'actuelle était insuffisante. Or, après un examen par un spécialiste et quelques petites réparations exécutées sur place par des mécaniciens de Versoix, nous sommes heureux de constater que cet engin fonctionne aujourd'hui à la satisfaction du capitaine. Une dépense relativement considérable est donc ajournée.

L'Etat, de son côté, nous a alloué 600 francs qui ont été consacrés à l'achat d'échelles, ceintures, lanternes et autres accessoires.

Nos plus vifs remerciements à M. le chef du Département de l'Intérieur.

Le personnel des officiers nommés par vous est le suivant :

Capitaine : MM. Frey-Grandjean, Henri.
1^{er} lieutenant : Degallier, Jules.
2^{me} » : Harder, Charles.

Voici le règlement pour le service de garde du feu :

COMMUNE DE VERSOIX

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

RÈGLEMENT

pour le service de garde du feu en cas de bise.

ARTICLE PREMIER. — Ce service est organisé sur l'ordre et le préavis du Maire, par le chef de la Compagnie des pompiers, lequel désignera les hommes pour le service de la garde. (Effectif : au moins 5 hommes.) La salle de l'école enfantine servira de corps de garde. Elle sera chauffée, cas échéant, par les soins de la concierge, et une provision de combustible sera déposée pour le service de la nuit.

ART. 2. — L'officier ou le sous-officier chef de poste tiendra la main à ce que l'ordre, la décence, la propreté et la tranquillité soient observés. Aucune boisson ne pourra

être apportée au local de garde sans l'autorisation du chef de poste.

ART. 3. — Il est permis de fumer dans le local. On ne devra pas cracher sur le plancher.

ART. 4. — Il est interdit de fumer durant les rondes, lesquelles se feront avec ordre et tranquillité. Ces rondes veilleront à ce que les places, rues et ruelles aboutissant au lac soient libres de toute entrave, chars, etc.

ART. 5. — Le service des rondes doit fonctionner à partir de 9 heures du soir et finir à 4 heures du matin, à la rentrée de la dernière ronde. A 9 heures précises, le chef de poste fera l'appel.

ART. 6. — Un registre spécial sera déposé au local ; le chef de poste y consignera : 1^o La date de mise sur pied de la garde. 2^o Les noms des hommes de service. 3^o Les noms des absents, s'il y a lieu, et le détail des rondes ainsi que la relation des faits observés durant les rondes.

ART. 7. — La Commune ne paie pour ce service que l'indemnité prévue par le Règlement de la Compagnie. Aucune dépense extraordinaire n'est admise.

ART. 8. — Les rondes, composées de deux hommes, doivent parcourir en observation l'itinéraire suivant : Ecole, Gare, chemin vicinal Griot, Cèdre, Brail, retour par la Tuilerie, grande place, Versoix-le-Bourg, grande route jusque vers la propriété Bartholoni, retour par la rue des Moulins, papeterie Bristlen, Bidolet, Ecole. Aussitôt une ronde rentrée, l'autre doit se mettre en route, aux ordres et sous la surveillance du chef de poste. L'heure du départ et la rentrée des rondes doit être inscrite sur le registre. Les hommes seront en tenue de pompier.

ART. 9. — Le licenciement sera donné à 4 heures du matin, lors de la dernière ronde.

ART. 10. — La pompe devra être prête et la clef du hangar déposée au corps de garde.

ART. 11. — En cas d'alerte, 2 hommes sortent la pompe, les 2 hommes du poste avertissent les gendarmes, les officiers, le Maire, la téléphoniste et les fournisseurs de chevaux, s'il y a lieu.

ART. 12. — Le présent règlement, déposé au local de garde, sera lu aux hommes par le chef de poste aussitôt après l'appel de 9 heures du soir, chaque fois qu'il y aura service de garde.

Le Conseil Municipal.

Versoix, mai 1900.

Eaux et Fontaines.

La borne-fontaine, autrefois située près la propriété Riondel, au bord de la chaussée, a été changée de place et reculée dans un encastrement dû mur de la propriété de M. Girard. C'est là une heureuse modification qui assainira et appropriera cet emplacement tout en facilitant la circulation des piétons et celle du tramway. Nous avons vivement remercié M. Girard père pour la bonne volonté dont il a fait preuve en cette circonstance.

Des plaintes nous étant parvenues au sujet de la quantité insuffisante d'eau livrée à quelques abonnés, nous avons reconnu que cet état de choses provenait de l'obstruction des canalisations. En conséquence, nous avons fait procéder à un nettoyage complet des tronçons obstrués.

Dès ce moment, le service aux abonnés a pu être fait normalement.

Il en est résulté une grosse dépense (2,300 fr.) et de ce fait le chiffre prévu au n° 11 du budget a été considérablement dépassé, mais cette dépense était absolument justifiée.

Vous avez accordé de nouveaux abonnements d'eau comme suit :

- 1 litre à M. Dominjoud.
- » Dubouchet.
- » Ch. Henssler.
- » H. Osbeck.
- » E. Barrès.

Il n'a pas été demandé de fontaine.

Foires.

Une décision grave vient d'être prise par le Département de l'Intérieur.

Sur la demande du Cercle des Agriculteurs et de la de la Classe d'Agriculture, l'allocation annuelle de 600 fr. pour primes au plus beau bétail à chacune des communes du canton ayant foire est supprimée comme étant contraire aux intérêts bien entendus de l'élevage du bétail.

Le Département de l'Intérieur se bornera dorénavant à allouer une modeste somme annuelle qui servira à payer, comme par le passé, les jetons de présence par tête de bétail.

Par contre, les sociétés sus-indiquées demandent l'organisation d'un concours annuel, qui aurait lieu à Carouge et à propos duquel seraient fusionnées les allocations de l'Etat et de la Confédération.

Lors de la réunion des délégués au Département de l'Intérieur, j'ai exprimé la crainte que la suppression des primes au plus beau bétail entraînant la disparition des foires de Chêne, Meyrin et Versoix et ai demandé, mais inutilement, le maintien de l'allocation de 600 fr.

Nos foires seront donc dorénavant des *marchés* avec indemnités de présence par tête de bétail, comme par le passé, et les primes au plus beau bétail sont supprimées.

Espérons que malgré ce changement nos foires continueront à prospérer et à être fréquentées assidûment. A nos agriculteurs et éleveurs de répondre.

Les deux foires de 1900 ont donné le résultat suivant :

A la foire du 25 mai, sans primes, il a été amené 141 têtes de bétail ;

A celle du 20 octobre, avec primes, 210 têtes de bétail.

Les frais se sont élevés à fr. 821 40, couverts par :

Allocation de l'Etat	Fr. 600 —
Crédit voté par le Conseil . . .	» 221 40
	<hr/>
	Fr. 821 40

Compte des recettes et des dépenses de la

RECETTES	MONTANT DES RECETTES portées au budget	MONTANT DES RECETTES effectuées
1. 20 % de la contribution foncière non bâtie	550 —	549 40
2. 40 % de la contribution foncière bâtie	600 —	665 35
3. 20 % de la taxe sur les chiens	145 —	191 10
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	4 626 —	4 742 —
5. 1/3 de la taxe des permis de séjour et d'établiss ^t (loi du 8 mars 1879)	175 —	252 40
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	1 800 —	1 755 05
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	175 —	162 85
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	— —
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	200 —	216 65
10. Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	35 —	141 40
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	30 —	55 —
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. Produit intégral de la taxe municipale	— —	— —
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir : (y compris la remise du percepteur) :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes		
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire		
C. Au remboursement des emprunts		
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat	21 424 60	23 743 65
E. Au traitement des gardes-ruraux		
F. A l'excédant des dépenses locales		
15. Répartition annuelle de la Caisse hypothécaire	2289 —	2 779 50
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	360 —	200 65
17. Produits des acencements des fonds communaux	300 —	314 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	15 —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	150 —	197 50
21. Produit des concessions au cimetière	— —	— —
22. Recettes éventuelles	500 —	131 75
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	500 —	2153 62
24. Allocation de l'Etat pour routes de 1 ^{re} classe	331 —	331 —
25. » » télégraphe de Sauverfif	50 —	400 —
26. » » pour le téléphone	120 —	78 60
27. Vente de fourrage	50 —	51 75
28. Produit des fontaines du canal	3 000 —	2 925 —
29. » de la vente d'eau au litre	1 400 —	2 195 —
30. » du téléphone	200 —	129 55
31. Redevances diverses	150 —	215 —
32. Allocation de l'Etat pour foires	600 —	600 —
33. » » pour service météorologique	10 —	10 —
34. » » pour destruction des hannetons	50 —	— —
35. Arrêté du 28 décembre 1899. Acquisition de terrain	— —	184 —
36. Don de M. Bordier	— —	250 —
37. Don d'un Anonyme	— —	500 —
38. Remboursement de l'Administration des Télégraphes	— —	100 —
39. Don de M. Machard	— —	100 —
40. Recensement fédéral	— —	76 35
41. Allocation de l'Etat pour secours contre l'incendie	— —	600 —
Total des Recettes pour l'année 1900 Fr.	36.790 60	43.712 82

RÉSULTAT

Total des recettes ci-dessus	Fr. 43.712 82
Total des dépenses ci-contre	» 40.494 96
Excédant des recettes	Fr. 3.217 86

Commune de Versoix pour l'année 1900.

DÉPENSES	MONTANT	MONTANT
	DES DÉPENSES portées au budget	DES DÉPENSES effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.	530 —	539 15
2. Contribution foncière des biens communaux.	271 85	272 —
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.	69 55	69 55
4. Frais de bureau et petite caisse.	350 —	356 20
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.	750 —	750 —
6. Registre et formules, imprimés fournis par le Départ de l'Intérieur.	43 —	42 —
7. Frais p ^r relire les recueils des lois et autres publications officielles.	30 —	28 50
8. Frais d'affichage.	15 —	15 —
9. Indemnité à l'inspecteur du bétail, part de la Commune.	450 —	450 —
10. Frais de régie du Cimetière.	50 —	8 —
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.	600 —	1.847 55
12. Secours contre l'incendie.	1200 —	1.179 15
13. Réparation et entretien des chemins communaux.	2.500 —	3.168 95
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.	132 —	400 —
15. Fourniture d'eau.	—	—
16. Eclairage des routes et chemins.	1.500 —	1.500 —
17. Entretien des bâtiments communaux.	500 —	4539 15
18. Chauffage des bâtiments communaux.	550 —	134 40
19. Eclairage des bâtiments communaux.	80 —	57 20
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.	300 —	115 50
21. Traitements des concierges des écoles et de la Mairie.	500 —	500 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'instruction publique.	2.110 60	2.131 70
23. Indemnité de logement aux régents et régentes.	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.	50 —	50 —
25. Fête des écoles.	500 —	545 20
26. Indemnité de logement au pasteur.	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge.	63 —	53 —
28. Tenue du registre des permis de séjour.	—	—
29. Abonnement au téléphone.	250 —	295 —
30. Amortissement de la dette communale (emprunt).	4.500 —	4.500 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunt).	9.360 —	9.350 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat.	1.100 —	833 80
33. Dépenses imprévues.	600 —	406 80
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes-ruroux.	250 —	275 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des naturalisations). (Loi du 20 janvier 1892).	200 —	216 65
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale.	—	—
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en 1901.	400 —	1.768 38
38. Dégrèvements approximatifs de 1899 sur contributions.	400 —	1.364 68
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.	100 —	—
40. Abonnement au télégraphe.	200 —	200 —
41. Département de Justice et Police, taxes supplémentaires des cafés.	15 —	27 50
42. Fourniture à la concierge.	30 —	20 65
43. Traitement du bibliothécaire.	100 —	100 —
44. » du cantonnier.	1.100 —	1.100 —
45. » de l'agent municipal.	1.000 —	1.000 —
46. » du garde du lavoir.	50 —	50 —
46 bis. Recensement fédéral.	—	156 95
47. Location à la Fondation protestante.	280 —	280 —
48. Loyer de l'ancien cimetière à la paroisse catholique.	25 —	25 —
49. Curage du canal et réparations.	300 —	—
50. Achat d'une barque d'enrochement pour le quai.	400 —	672 —
51. Frais de reboisement à la Californie.	150 —	376 —
52. Deuxième annuité au Comité des bains.	125 —	125 —
53. Frais relatifs aux foires.	800 —	821 40
54. Destruction des hannetons.	75 —	7 95
55. Service météorologique.	10 —	—
56. Allocation de l'Etat pour secours contre l'incendie.	—	600 —
Total des Dépenses pour l'année 1900	35.435 —	40.494 96

Situation financière.

Dette flottante.

Dù à fin février 1900	20.848 89	
Boni de l'exercice de 1900 (soit à fin février 1901)	<u>3.217 86</u>	
Dette réduite à		17.631 03

Emprunt communal de 1887.

A fin février 1900, somme dûe	232.000 —	
Remboursé 9 obligations	<u>4.500 —</u>	
Reste dû		227.500 --
		<hr/> 245.131 03

Dette totale à fin février 1901.

Dette flottante	17.631 03	
Emprunt	<u>227.500 —</u>	
	245.131 03	

Récapitulation.

Dette totale à fin février 1900	232.848 89	
Dette totale à fin février 1901	<u>245.131 03</u>	
Diminution totale de la Dette		7.717 86
Représentée par :		
a) Remboursem. de 9 obligat.	4.500 —	
b) Boni sur l'exercice 1901	<u>3.217 86</u>	
	7.717 86	

Compte de Bienfaisance.

En caisse au commenç^t de l'année 1900 Fr. 1.397 40

RECETTES :

Produit (¹ / ₂) du tronc salle		
des mariages	Fr.	43 95
Don d'un anonyme	»	500 —
» » 	»	45 —
Produit des naturalisa-		
tions (¹ / ₃)	»	216 65
Intérêts à la Caisse d'Ep.	»	68 54
Diverses	»	42 —
		» 826 14
		Fr. 2.223 54

DÉPENSES :

Secours accordés. Fr. 589 30

Solde

Fr. **1.634 24**

Représenté par :

Montant livret Caisse d'Epargne.		Fr. 1.627 74
En caisse	»	6 50
		Fr. 1.634 24

Recensement.

Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1900, comparé à celui du 1^{er} décembre 1888.

	1888	1900		
Nombre de ménages.	348	401		
Sexe	{	masculin	—	769
		féminin	—	758

		1888	1900	
Lieu de naissance . . .	{	dans la commune.	462	485
		autre commune du canton .	187	186
		autre canton	331	417
		à l'étranger	374	439
Etat civil . . .	{	célibataire.	—	845
		marié.	—	562
		veuf	—	411
		divorcé	—	9
Commune d'origine . . .	{	ressortiss. de la commune .	304	326
		autre commune du canton .	147	171
		autre canton.	477	528
Confession . . .	{	étranger.	426	502
		protestant	588	744
		catholique.	753	764
		israélite.	—	1
Langue.	{	autre confession	13	18
		allemand	97	71
		français	1227	1398
		italien	23	57
		romanche	1	1
Résidence ord ^{re}	{	autre langue.	6	—
		dans la commune	1354	1518
		autre commune	3	19
Séjour	{	dans la commune.	1379	1527
		hors de la commune	—	10

1. Genève 59864 habitants
2. Plainpalais 20119 »
3. Eaux-Vives 11887 »
4. Carouge 7430 »
5. Petit-Saconnex 6410 »
6. Chêne-Bougeries. 2142 »
7. Lancy 1909 »
8. VERSOIX 1527 »

La Confédération a ordonné un recensement général de la population. Cette opération, qui a eu lieu du 30 novembre au 1^{er} décembre 1900, a été exécutée minutieusement

par huit agents placés sous la direction de M. Garcin, notre secrétaire.

Ce recensement a accusé un chiffre total de 1527 habitants.

En 1890, ce chiffre était de 1379. Il y a donc eu, en moyenne, une augmentation de 15 habitants par an de 1890 à 1900.

Notons qu'en été la population de fait est accrue par un grand nombre de personnes qui viennent passer la belle saison à Versoix, ce chiffre de 1527 est donc un minimum.

Emprunts.

Voici les numéros des obligations remboursées à ce jour :

En 1888	11, 27, 30, 35, 38, 67	= 6
1889	58, 197, 269, 316, 470, 513	= 6
1890	487, 464, 12, 252, 488, 462	= 6
1891	498, 456, 205, 341, 521, 504	= 6
1892	273, 329, 242, 520, 213, 251, 281	= 7
1893	451, 176, 482, 240, 236, 437, 495	= 7
1894	343, 496, 234, 477, 55, 436, 154	= 7
1895	80, 128, 148, 169, 212, 286, 373, 438	= 8
1896	2, 4, 86, 101, 143, 239, 300, 461	= 8
1897	283, 210, 192, 156, 431, 28, 395, 92	= 8
1898	1, 18, 89, 282, 407, 415, 517, 532	= 8
1899	5, 82, 151, 201, 264, 304, 345, 486, 490	= 9
1900	138, 178, 186, 215, 244, 354, 399, 465, 483	= 9
		95

L'emprunt de 1887 était de	Fr.	275.000 —
Il a été remboursé 95 obligat. à 500 fr. =	47.500 —	
Il est resté	455 » » =	227.500 —
550 obligations		275.000 —

Rapport de la Commission de vérification des comptes.

Commission composée de MM. BORDIER, PIGNOLET, MULLER,
COURVOISIER, MARTI et LANY.

La Commission a pointé les comptes de l'exercice 1900. Elle a trouvé les montants des mandats et reçus conformes à ceux du grand livre. Elle propose donc de donner décharge à la Mairie, avec remerciements, pour sa gestion financière pendant l'année écoulée.

Versois, le 6 mai 1901.

Le secrétaire-rapporteur :

Pierre-J. BORDIER.

Conclusion.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Notre première impression est celle de la satisfaction lorsque nous constatons sur l'exercice de 1900 un boni de 3217 fr. 86.

Cependant un examen attentif modifie cette manière de voir. En effet, ce boni est dû à plusieurs causes indépendantes de notre volonté :

1° A une plus-value de certaines rubriques de notre budget ;

2° Aux dons reçus.

En réalité, nous avons dépensé 3000 francs de plus que nos prévisions budgétaires.

C'est sur cette tendance que je désire attirer votre attention.

Inspirons-nous du passé.

Instruits par l'expérience, inscrivons de suite, lors de l'établissement de notre budget, les sommes que nous jugeons nécessaires aux besoins de l'administration, mais ce budget, une fois arrêté, conformons-y nos dépenses.

Si un boni se présente, nous en serons heureux, mais voter des dépenses ou établir une balance en escomptant d'avance une plus-value hypothétique sur certaines recettes est inadmissible en bonne administration.

Actuellement la situation est bonne, mais nous oblige à la circonspection.

Nous devons énergiquement réagir contre la tendance

de sortir des cadres de notre budget. Bornons-nous à une sage et prudente administration, ne négligeons aucun des services publics mais évitons à tout prix de rouvrir l'ère des déficits, pour cela nous devons agir en pères de famille avisés et régler strictement le chiffre de nos dépenses sur celui de nos recettes.

Je remercie ici les diverses Commissions, dont le travail soulage la Mairie et, plus que jamais, Messieurs, je me permets de compter sur votre appui effectif et moral.

Merci également à notre dévoué secrétaire, dont la besogne est chargée.

L. DEGALLIER,

Maire.

